



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/42

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES SANTE DES AGENTS SOUSCRITE PAR LE CDG2A

Date de la convocation :
Vendredi 29 mai 2026

Le **vendredi 5 juin 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers
en exercice : **27**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, Mme GABRIEL-REGIS, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, M. GUITERA, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **18**

Nombre de votants : **27**

Quorum : **14**

ETAIT REPRESENTE : Mme POZZO DI BORGIO (donne procuration à M. GONZALEZ), M BONARDI (donne procuration à M. FERRANDI), *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO (donne procuration à M. MORETTI), Mme FONTAINE (donne procuration à Mme MARI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. PELLEGRIN), M. ALESANDRI, (donne procuration à M. MERY), Mme MEZZACQUI, (donne procuration à Mme MARCAGGI), M. CASALONGA (donne procuration à M. COUSIN), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. Fabien GONZALEZ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2A de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une consultation en 2025 pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2A a souscrit une convention de participation pour le risque santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er juillet 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.



DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Considérant que la Commune d'Alata souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation santé conclue par le CDG2A à hauteur de 15 euros mensuels par agent ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 18 mai 2026 ;

ADHERE à la convention de participation pour les risques santé conclue par le CDG2A et le groupement MNT-MDC, à compter du 01.07.2026 ;

INSTAURE la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2A pour les risques santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

VOTE

A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**